

**Extrait N° 4 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 22 JUIN 2007

L'an deux mil sept, le vingt deux juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 15 juin 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme ZETTOR Jacqueline - Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone - M. AARON Jean Marc - Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René - Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Lucien - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex - M. GRONDIN Jules - Mme GRONDIN Céline - Mme CADERBY Armande - M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte - M. DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Budget eau potable
Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2006 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : 559 464.90
- en section d'investissement : un excédent de clôture de : 435 659.90

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de 129 832.10.

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il est proposé au conseil l'affectation suivante :

=> **129 832.10** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement –Article 1068 – Excédent capitalisé.

=> **429 632.80** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 –Excédent reporté-.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2006 du budget de l'eau potable tel qu'arrêté ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONIS